

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 janvier 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M.PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. ALLAERT (pouvoir M. MILLOT) - Mme MANSAT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - Mme THYEBAULT**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Logement à loyer modéré - 2, boulevard Kennedy - 76, rue Charles Dumont - Désaffectation et déclassement du domaine public communal - Cession d'une parcelle à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon**

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Enseignement et de l'Université, de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la production de logements à loyer modéré, la Ville a proposé à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon, la cession d'une parcelle située 2, boulevard Kennedy - 76, rue Charles Dumont, d'une superficie d'environ 5 100 m².

Cette emprise est un délaissé d'un tènement de plus de 12 hectares acquis le 13 juin 1949, qui supporte un bâtiment préfabriqué libre d'occupation et voué à la démolition. Sans aménagement particulier, elle est devenue progressivement, pour partie, un terrain à usage de parking accessible pour le public.

Le terrain se situant dans le périmètre d'un équipement scolaire, et comme le prévoit la procédure, Monsieur le Préfet de la Côte d'Or et Monsieur l'Inspecteur d'Académie ont été consultés sur la désaffectation d'une superficie d'environ 5 100 m² ; ceux-ci ont émis un avis favorable.

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé d'engager les formalités administratives préalables au déclassement du domaine public communal de cette emprise, préalablement à sa cession au bailleur social.

Au cours de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 20 septembre au 4 octobre 2006, aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête ni formulée au commissaire-enquêteur, qui a émis un avis favorable.

L'OPAC envisage sur ce bien, la construction de quarante-cinq logements locatifs à loyer modéré répartis en deux bâtiments, pour une surface hors oeuvre nette (Shon) d'environ 3 216 m². Il sollicite son acquisition moyennant 200 € le m² de Shon, soit une somme totale de 643 200 €, étant précisé que

le prix global de cession de la parcelle serait déterminé sur la base de la Shon autorisée par le permis de construire qui serait délivré.

Dans ces conditions, il est proposé, d'une part, de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de la parcelle située 2, boulevard Kennedy - 76, rue Charles Dumont, cadastrée section CY n°218p, d'une superficie d'environ 5 100 m², d'autre part, de céder à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon, ce tènement, moyennant le prix unitaire de 200 € le m² de surface hors oeuvre nette (Shon), conforme à l'évaluation de France Domaine.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Enseignement et de l'Université, de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une parcelle située 2, boulevard Kennedy - 76, rue Charles Dumont, cadastrée section CY n°218p, d'une superficie d'environ 5 100 m²,

2° décider sa cession par la Ville, à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon, représenté par Monsieur Jean-Claude Girard, Directeur Général, 2 bis, rue du Maréchal Leclerc - BP 82027 - 21070 Dijon cedex, moyennant le prix unitaire de 200 € le m² de surface hors oeuvre nette (Shon), étant précisé que le prix global de cession de la parcelle sera déterminé sur la base de la Shon autorisée par le permis de construire qui sera délivré ;

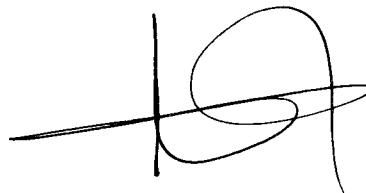
3° dire qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif ;

4° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour son application et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIE LE 31/01/08

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

31 JAN. 2008



Section : CY

